

Motion présentée par les représentants du personnel  
et des parents des élèves du Collège Pablo Picasso

### **Demande de dotation spécifique pour la charge d'AI-PRT**

Depuis le « Plan Informatique pour Tous » en 1985 l'informatique n'a cessé de se développer dans les établissements. Les micro-ordinateurs ont pris une place de plus en plus importante comme outil pédagogique. D'abord dans une salle... puis ils se sont installés au fur et à mesure dans toutes les salles. Chaque établissement dispose pour la pédagogie de 60 ordinateurs jusqu'à plusieurs centaines selon le nombre d'élèves et les spécificités des établissements.

Un document de travail de la Mission TICE définissait en janvier 2000 les fonctions de l'AI-PRT (Animateur Informatique - Personne Ressource Technique).

Dans les faits, le ou les réseaux pédagogiques ainsi que les serveurs pédagogiques sont administrés dans la grande majorité par un ou plusieurs professeurs. Ces enseignants assurent aussi :

- l'animation informatique que l'on peut résumer en deux points : d'une part la réponse aux questions des enseignants dans le domaine du fonctionnement, et d'autre part l'initiation à l'usage des applications nouvellement installées (logiciels, tableaux blancs numériques...) ou encore l'aide à la rédaction des projets...

- le fonctionnement du matériel (gestion des matériels et des problèmes de sécurité, développement de l'équipement, installation et maintenance des logiciels, liaison avec les collectivités et les fournisseurs, préparation des dossiers informatiques pour le chef d'établissement, maintenance préventive, réparation, suivi au quotidien...)

L'histoire de chaque établissement fait aussi que la personne responsable assure la maintenance et le suivi d'applications spécifiques et en particulier le ou les sites des établissements...

Compte tenu du nombre très important d'heures nécessaires pour assurer cette tâche, la très grande majorité des Conseils d'Administration des établissements ont, attribué 2, 3, 4 voire plus d'heures pour le ou les AI-PRT dans la ventilation de la DGH, avec une dotation fléchée par les Inspecteurs d'Académie ou le Recteur depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui alors que les DGH sont à l'ordre du jour des commissions permanentes et des conseils d'administration nous constatons que ces heures n'apparaissent plus et elles seraient remplacées par l'IFIC (Indemnité pour Fonctions d'Intérêt Collectif), créée à la rentrée 2010 pour indemniser la nouvelle tâche de « référent pour les usages numériques ». La volonté d'indemniser en fin d'année, en fonction d'une évaluation d'objectifs traduit une méconnaissance de la réalité de la tâche d'AI-PRT, tant sur son travail que sur le temps nécessaire à son accomplissement. Quand la région Rhône-Alpes estime que le coût de maintenance d'un seul poste en réseau est de 800 euros par an, l'annonce d'indemniser pour un montant allant de 400 à 2400 euros le travail des AI-PRT peut être ressentie comme une provocation. Devant la charge de travail croissante du fait du Plan de développement des usages du numérique à l'école à la rentrée prochaine, seules des décharges de service permettent aux AI-PRT d'accomplir leur tâche.

Nous demandons à ce que des décharges de service soient affectées en toute transparence dans chaque établissement pour assurer la mission des AI-PRT, sur des critères objectifs (nombre d'élèves, nombre d'ordinateurs, spécificités de l'établissement).

Le Conseil d'Administration réuni le 3 février 2011 demande que soient attribuées, pour la rentrée scolaire 2010-2011, au Collège Pablo Picasso 6 (six) heures pour assurer les missions d'AI-PRT dans l'établissement. Le refus de cette dotation spécifique mettrait l'établissement dans une situation délicate au regard du fonctionnement de l'outil informatique.

Motion mise aux voix

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 3